

## PRÉFECTURE

### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire  
et des installations classées

Affaire suivie par :

Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

tardiviere arrete complt.odt

## ARRETE COMPLEMENTAIRE

### A L'ARRETE D'ENREGISTREMENT n° 19780 du 30 octobre 2013 autorisant le G.A.E.C. de la TARDIVIERE à augmenter l'effectif de son élevage bovin situé au lieu-dit «La Tardivière» à Monts

## N° 20293

référence à rappeler

### Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30,
- VU** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté d'enregistrement n° 19780 du 30 octobre 2013 délivré au G.A.E.C. de la TARDIVIERE en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage bovin situé au lieu-dit «La Tardivière» à Monts pour atteindre 200 vaches laitières et 70 bovins à l'engraissement,
- VU** le dossier de demande d'autorisation déposé le 24 février 2014 par le G.A.E.C. de la TARDIVIERE en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage bovin situé au lieu-dit «La Tardivière» à Monts pour atteindre 420 vaches laitières et 210 bovins à l'engraissement,
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 11 septembre 2014 soumettant le dossier de demande d'autorisation du G.A.E.C. de la TARDIVIERE à une enquête publique du 29 septembre au 29 octobre 2014,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20189 du 29 septembre 2015 portant refus de la demande d'autorisation d'extension avec augmentation d'effectif présentée par le G.A.E.C. de la TARDIVIERE,
- VU** le dossier déposé le 26 octobre 2015 par le G.A.E.C. de la TARDIVIERE en vue de la modification du plan d'épandage de son élevage et de l'exploitation d'un forage,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 6 janvier 2016 en vue de la présentation du dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- VU** l'avis favorable des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 25 février 2016 au cours duquel les pétitionnaires ont été entendus,
- CONSIDERANT** que le projet d'extension du plan d'épandage a valablement fait l'objet d'une enquête publique du 29 septembre au 29 octobre 2014,

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37000 TOURS

Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9

Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)

Informations jours et horaires d'ouverture : 02 47 64 37 37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

**CONSIDERANT** les conclusions du document d'incidence et du rapport d'exécution des travaux de forage et de pompage d'essai du forage N° BSS 04874X0213/F,

**CONSIDERANT** que la réserve d'eau constituant la défense incendie du site à fait l'objet d'une réception par le service départemental d'incendie et de secours,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **TITRE 1 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **ARTICLE 1.1**

Le G.A.E.C. de la TARDIVIERE est autorisé à épandre ses effluents d'élevage sur les parcelles agricoles dont la liste est annexée au présent arrêté.

L'épandage n'est autorisé que du lundi au jeudi avec enfouissement au plus tard le vendredi.

#### **ARTICLE 1.2**

Le G.A.E.C. de la TARDIVIERE est autorisé à prélever dans la nappe du Séno-Turonien à partir du forage N° BSS 04874X0213/F situé sur la parcelle n° 80 section ZD de la commune de Monts aux coordonnées WGS 84 suivantes :

- latitude : 47° 26' 63,5" N
- longitude : 0° 66' 46,7" E
- altitude : +94

une quantité annuelle maximale de 27 000 m<sup>3</sup> d'eau afin d'assurer l'alimentation en eau de son élevage.

#### **ARTICLE 1.3**

Le forage identifié sous le N° BSS 04874X180/F sera comblé dans les règles de l'art, dans le délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 1.4**

Les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous sont applicables :

- arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

### **TITRE 2 – MODALITÉS D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

#### **ARTICLE 2.1 – FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 2.2 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L. 515-27 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Orléans :

1° par les demandeurs ou les exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des

inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### **ARTICLE 2.3 – MESURES DE PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Monts pendant une durée minimum de quatre semaines. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant et sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre semaines.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

### **ARTICLE 2.4 – MODIFICATIONS**

Toute modification apportée par le demandeur de l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au préfet, dans le mois suivant la prise de possession.

Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement entraînera une nouvelle demande d'enregistrement.

### **ARTICLE 2.5 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire de Monts et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre commandée avec avis de réception.

Fait à Tours, le 10 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

*signé*

Jacques LUCBEREILH